



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/36/L.3/Rev.1  
23 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 55 de l'ordre du jour

NOV 25 1981

UN/SA COLLECTION

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Danemark : projet de résolution révisé

Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/156 A du 12 décembre 1980 dans laquelle elle a approuvé, en principe, la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées, qui serait entreprise par le Secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'experts qualifiés nommés par lui eu égard à des considérations d'équilibre géographique,

Rappelant les débats que, lors de sa session de 1981 consacrée aux questions de fond, la Commission du désarmement des Nations Unies a consacrés à la méthode générale, à la portée et à la structure de l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées,

1. Prie le Secrétaire général de créer le Groupe d'experts, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de sa résolution 35/156 A;
2. Prie la Commission du désarmement, lors de sa session de 1982 consacrée aux questions de fond, de mener à bien son examen de la méthode générale à employer dans l'étude, de sa structure et de sa portée et de transmettre au Groupe d'experts les conclusions de ses délibérations;
3. Convient que le Groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux après la session susmentionnée de la Commission du désarmement, en prenant en considération les conclusions que la Commission pourrait lui soumettre, et les délibérations de la Commission lors de sa session de 1981 consacrée aux questions de fond, telles qu'elles sont reflétées notamment au paragraphe 21 et à l'annexe III du rapport sur cette session;

4. Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de sa résolution 35/156 A, de présenter un rapport final à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.